



Direction générale des Finances publiques

Le 20/09/2022

Direction départementale des Finances publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 boulevard de la Paix / BP 510  
56019 VANNES CEDEX

mél. : [ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances publiques  
du Morbihan

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Frédéric PIQUEMAL

téléphone : 02 97 01 51 53

courriel : [frederic.piquemal@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:frederic.piquemal@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 9864563

Réf. OSE : 2022-56101-68228

Monsieur le Maire

Mairie de Languidic

2 rue de la Mairie / B.P. 2

56440 LANGUIDIC

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien :	<b>Cession d'un terrain à usage de chemin rural (voie d'accès) – non cadastré – surface : 550 m<sup>2</sup> environ selon l'évaluateur</b>
Adresse du bien :	<b>Lieux-dits Coët Colay et Hent Er Huern 56440 LANGUIDIC</b>
Département :	<b>Morbihan (56)</b>
Valeur vénale :	<b>1 925 €</b>

## 1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE LANGUIDIC

affaire suivie par : Madame Sylvia BOCLAUD, service urbanisme

tél : 02 97 65 19 00

courriel : [urbanisme@languidic.fr](mailto:urbanisme@languidic.fr)

## 2 - DATE

de consultation : 13/09/2022

de réception : 13/09/2022

de visite : néant

de dossier en état : 13/09/2022

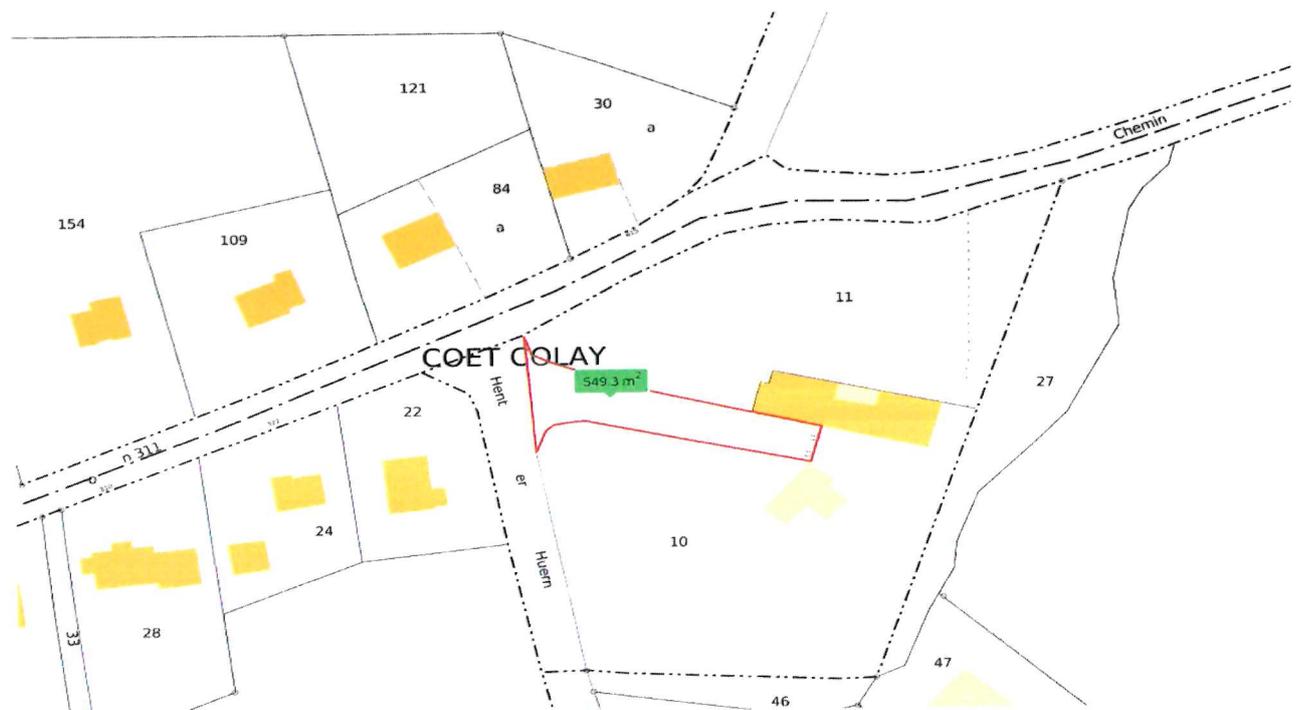
## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Nature de l'opération : cession d'un terrain à usage de chemin rural – voie d'accès à la propriétaire des parcelles limitrophes (VD 10 // 11 et 27).

Calendrier prévisionnel : avant le 17 octobre 2022 précise le consultant.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : **inexistantes** – surface de l'emprise : **275 m<sup>2</sup> environ** selon l'évaluateur chemin rural.



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de LANGUIDIC.

Situation locative : libre.

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Le chemin est en zone **Aa** selon le plan local d'urbanisme en vigueur.

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La secteur Aa délimite les parties du territoire affectées aux activités agricoles ou extractives et au logement d'animaux incompatibles avec les zones urbaines.

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale déterminée par la méthode par comparaison pour le terrain à usage de chemin rural (voie d'accès) d'une surface d'environ 550 m<sup>2</sup> est :

**1 925 € avec une marge d'appréciation de ±15 %**

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques du Morbihan  
et par délégation,



Frédéric PIQUEMAL  
Inspecteur des Finances publiques